

# **S.I.V.U. DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE**

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2017**

### **1- PERSONNEL**

#### **1-1 Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique créé le 05/04/2016- Délibération**

Le Président informe l'assemblée : compte tenu du supplément de travail de la cuisinière lié au respect des normes HACCP et aux effectifs importants, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Président propose, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement le 05/04/2016 (SIVU 2016-011) pour une durée de 25,44/35 heures par semaine à 27,79/35 heures par semaine (120,33 par mois) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **1-2 Modification du temps de travail d'un adjoint technique**

Le Président informe l'assemblée du renfort des effectifs de surveillance des élèves dans la cour pendant la pause méridienne. En effet, un agent surveillera la cour de 13h à 13h20 jusqu'aux vacances de Noël (période de test), en plus des 2 agents déjà présents. La présence de cet agent supplémentaire a pour objectif la meilleure surveillance des élèves (80 enfants), l'assistance d'un élève blessé ou la gestion d'un conflit en toute sérénité et la prévention des risques d'incivilités.

#### **1-3 Modification du tableau des emplois - Délibération**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 18/07/2013 puis modifié le 22/07/2015

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe créé par délibération n° 2015-025 du 22/07/2015 pour une durée de 26,72/35.

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe créé par délibération 18/07/2013 pour une durée de 23,94/35.

MODIFIE le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service médico-social	effectifs	
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles	1	Cadre d'emploi des ATSEM Grade ATSEM Principal 2 <sup>e</sup> classe – 30,56/35 <sup>ème</sup>
Service Technique		
Service à la cantine scolaire, surveillance pendant la pause méridienne, entretien des locaux scolaires (ménage)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Grade adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> classe – 26,13/35 <sup>ème</sup>
Aide à la préparation des repas, entretien des locaux scolaires (ménage)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Grade adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> classe – 25,40/35 <sup>ème</sup>
Service à la cantine scolaire, surveillance pendant la pause méridienne, entretien des locaux scolaires, (ménage)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 17,42/35 <sup>ème</sup>
Cuisinière à la cantine scolaire et entretien de la cuisine	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – 27,79/35 <sup>ème</sup>
Service à la cantine scolaire, surveillance pendant la pause méridienne, entretien des locaux scolaires (ménage)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – 6,80/35 <sup>ème</sup>

#### **1-4 Gratification - Délibération**

Le Président propose à l'assemblée d'offrir une carte cadeaux à l'agent chargé de l'animation des Temps d'Activités périscolaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2017, les TAP ayant été supprimés à la rentrée 2017.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le président et après avoir délibéré,

DECIDE d'offrir une carte cadeau à l'agent chargé de l'animation des Temps d'Activités périscolaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2017

- Mme Laurence Bardey-Blanc : 75 €

AUTORISE le Président à payer la facture à intervenir correspondant à cette dépense.

#### **1-5 Désaffiliation de de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38 - Délibération**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du comité sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

DECIDE de désapprouver cette demande de désaffiliation.

## **2– ECOLES**

### **2.1 Travaux supplémentaires**

Rideaux d'occultation à l'école maternelle : 2 élus s'engagent à présenter des devis lors d'une prochaine séance.

Problèmes techniques à l'école maternelle : depuis la mise en service des locaux en mars dernier des dysfonctionnements ont été constatés, notamment pour la VMC, le chauffage et l'interphonie. Une liste exhaustive sera communiquée à la secrétaire pour transmission à l'architecte.

### **2.2 Remplacement de matériel informatique**

Les élus donnent leur accord pour l'acquisition de 3 ordinateurs portables pour faire fonctionner les vidéoprojecteurs de l'école à Saint-Ondras, les anciens étant obsolètes. Le devis présenté sera actualisé et négocié.

Les enseignants seront informés que les réponses à leurs prochaines demandes d'acquisitions tiendront compte des possibilités financières du moment de la collectivité, les budgets étant serrés.

### **3- FINANCES**

#### **3.1 Prise en charge du transport à la bibliothèque**

Le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes ne prend plus en charge les frais de transport des élèves à la bibliothèque et que cette dépense revient à la collectivité.

Il est suggéré que les livres soient apportés à l'école et que la bibliothécaire se déplace, avec l'autorisation de l'intercommunalité.

Les élus décident de prendre en charge 2 déplacements par école et par année scolaire, à charge aux enseignants de solliciter d'autres instances pour la prise en charge de sorties supplémentaires.

#### **3.2 Virements de crédits n°1 - Délibération**

Le Président explique à l'assemblée qu'il convient d'effectuer des virements de crédits afin de payer la facture d'installation de l'interphonie, de remplacer le mixeur de la cantine ainsi que 3 ordinateurs portables obsolètes à l'école de Saint-Ondras pour permettre le bon fonctionnement des tableaux numériques.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le président et après avoir délibéré,

DECIDE les virements de crédits suivants :

Virements de crédits n°1

OBJET DES DEPENSES/RECETTES	+			-		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Bâtiments scolaires	21312	200	00			
Matériel de bureau et informatique	2183	2 500	00			
Autres immobilisations corporelles	2188	650	00			
Immobilisations corporelles en cours- constructions				2313	3 350	00
TOTAL		3 350	00		3 350	00

DEMANDE au Président de bien vouloir émettre les titres et les mandats correspondants

#### **3.2 Participation au SIVU des Ecoles de Saint-Ondras et Valencogne - Délibération**

Le Comité Syndical

DECIDE que pour le premier trimestre 2018 les montants des participations de chaque commune composant le syndicat, à savoir la commune de Saint-Ondras et la commune de Valencogne auront lieu selon l'échéancier suivant :

MOIS	MONTANT
Janvier 2018	10 000

MOIS	MONTANT
Février 2018	10 000

MOIS	MONTANT
Mars 2018	10 000

DECIDE que les montants de ces participations seront inscrits au budget primitif 2018 au compte 74741

DEMANDE au Président de bien vouloir encaisser les recettes.

### **4- DIVERS**

Néant

**PROCHAINE REUNION : NON FIXEE**